



2025/19 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT DE DISTRIBUTEURS DE CONFISERIE AU PARC DE LOISIRS ARMORIPARK

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de distributeurs de confiseries au parc de loisirs ;

Considérant la proposition présentée par la société FROUIN dont le siège social est fixé 26 rue du Commandant Hamon – Parc d'activités du Pont Rouge – 22440 TREMUSON ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER la proposition financière de la société FROUIN, pour l'installation de deux distributeurs de confiserie. La société s'engageant à reverser 25% du chiffre d'affaires réalisé ;

Article 2 : DE DIRE que la convention est conclue du 29 mars au 31 août 2025 ;

Article 3 : DE DIRE que toutes les conditions sont fixées dans la convention annexée ;

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 17/02/2025

L'accusé de réception le : 17/02/2025

La publicité sur le site internet, à compter du **20 FEV. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 17 février
2025**

Le Maire,
Vincent CLECH

